



COMMISSAIRE DE JUSTICE

SCP MACQUET & ASSOCIES

Le coût de l'ensemble des actes est soumis à l'arrêté du 26 Février 2020 fixant les tarifs réglementés des Huissiers de justice.

Conformément à cet arrêté, une provision sera systématiquement demandée à l'ouverture d'un dossier.

HONORAIRES LIBRES

(Article R444-16 du Code de Commerce et diligences de l'annexe 4-9 du décret n°2016-230 du 26 Février 2016) :

1. Signification des actes :

Urgence : vacation de **50€ TTC** en sus du coût tarifé de l'acte. (Sauf convention et/ou situation particulières, le minimum applicable sera de **50€ TTC** par acte.)

Pilotage d'actes détachés : La prestation correspond à la préparation, l'envoi, et le suivi de l'acte à réaliser hors compétence territoriale de l'étude. **20 € TTC**

Difficultés particulières : vacation de **60€ TTC** en sus du coût de l'acte tarifé.

Procédure d'expulsion : (sauf convention spéciale en fonction d'une situation particulière)

- Reprise des lieux : **600€ € TTC**
- Démarches durant la procédure expulsion : **50€ TTC** par intervention.
- Expulsion : **1.500 € TTC**

2. Rédaction - Sommation interpellative - Assignation et Constats

Rédaction d'actes extra judiciaire (assignation...) / sous seing privé (congés...): **250 € TTC** par acte. Le coût pourra varier en fonction du temps passé, ou de la difficulté.

Sommation interpellative : Vacation de **200 € TTC** par acte. Le coût pourra varier en fonction du temps passé, du nombre de passages, de la distance ou de la difficulté.

Constat : forfait d'honoraires pour 1 heure de jour sur Amiens *intra-muros* de **370 € TTC**.

- o Toute demande de constat particulière (*état des lieux bail professionnel ou commercial, malfaçons/contrefaçons, constats sur ordonnance, internet, grèves, conflits familiaux, interventions d'urgence, de nuit, week-end et jours fériés, etc..*) doit faire l'objet d'une étude préalable du dossier, avec un minimum de **370 € TTC** par heure.

3. a. Consultations juridiques (taux horaire) :

- Consultation Orale : **100 € TTC**
- Consultation avec rapport écrit : **200 € TTC**

b. Missions d'assistance et de représentation devant les juridictions :

- *Représentation devant le tribunal judiciaire* (saisie des rémunérations) : **84 € TTC** par audience
- *Représentation devant la commission préfectorale d'avis sur les expulsions locatives* : **84 € TTC** par séance
- *Toute autre mission ou mission d'assistance* devra faire l'objet d'un accord préalable de notre étude après examen du dossier et d'une convention d'honoraires ; le minimum applicable sera de **84 € TTC** par heure.

(NB : notre étude n'effectue aucune autre mission de représentation devant d'autres tribunaux).



HONORAIRES DE RECOUVREMENT

I. RECOUVREMENT AMIABLE :

Selon volumétrie de 15 à 25 % HT

II. RECOUVREMENT JUDICIAIRE :

Le recouvrement des créances en vertu d'un titre exécutoire donne lieu à perception du droit de recouvrement prévu à l'article A 444-32 du Code de Commerce soit :

Tranches d'assiette	Taux applicable
De 0 à 125 €	11,61 %
De 125 € à 610 €	10,64 %
De 610 € à 1525 €	10,16 %
De 1525 € à 52 400 €	3,87 %
Plus de 52 400 €	2,98 %

III. TAXES APPLICABLES :

Les honoraires ci-dessus sont exprimés « TOUTES TAXES COMPRISES »

Le Taux de T.V.A. applicable est de 20 %

Tous les actes délivrés supportent une taxe du service de compensation du transport (7.67 € par acte et 8.80 € pour les actes dématérialisés) sur laquelle s'applique la TVA.

IV. OUVERTURE DE DOSSIERS

Il est demandé une PROVISION à chaque ouverture de dossier ou demande d'intervention immédiate (sauf convention particulière préalable) – Article R444-52 du Code de Commerce.

Aucune démarche ne pourra être accomplie si le dossier est incomplet (une liste des pièces nécessaires pourra être communiquée lors de l'ouverture du dossier). Le règlement d'avance des débours sera exigé (exemple : frais de serrurier, transporteurs, déménageurs, garde meubles, force publique, fourrière animale, traducteurs, intervenants et huissiers de justice d'autres compétences ou étrangers, affranchissements, mise sous scellés)

V. RENDEZ VOUS

Les Commissaires de Justice reçoivent exclusivement sur RENDEZ - VOUS.

Veillez-vous adresser au secrétariat sur pmd80commissaire-justice.fr ou par téléphone au 03 22 22 58 58

Nous vous rappelons que les versements peuvent s'effectuer en espèces, par chèques bancaires, virements, par carte bancaire à l'Etude ou à distance (paiement sécurisé).